

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 94

présenté par  
M. Testé  
-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il peut se faire accompagner par les services municipaux compétents. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les questions de sécurité doivent être une responsabilité partagée entre l'Education Nationale et les collectivités territoriales. A cet effet, cet amendement détermine que le directeur d'école peut se faire assister et accompagner par les services municipaux compétents.